

Saisine Contribution	règlementation concernée	<input checked="" type="checkbox"/> Urbanisme <input type="checkbox"/> défrichement <input type="checkbox"/> espèces protégées <input type="checkbox"/> N2000 <input type="checkbox"/> site inscrit/classé <input type="checkbox"/> ICPE <input type="checkbox"/> Dérogation espèces "protégées" <input type="checkbox"/> Energie <input type="checkbox"/> Réserve <input checked="" type="checkbox"/> loi sur l'eau
	Service saisi	SRMT – Bureau de la police de l'eau
	Date de saisine	12/11/18
	Date de réponse	11/01/19
	Nom du contributeur	BUISINE Isabelle/ HONORE matthieu

Fiche de contribution à l'instruction du dossier

La position du service sur la demande :

x Demande de complément

Au titre de la planification territoriale

La commune de Saint-Jean-de-Folleville dispose d'un PLU approuvé le 18 décembre 2008. Les nouvelles extensions (lot 5 bis et lot 6 bis) se situent dans le secteur AUA1 de la zone AUA qui « a vocation principale d'activités non nuisantes et ne générant pas de risques de probabilité d'occurrence de phénomène dangereux de type A et D, hormis dans le secteur AUA1 où le risque ayant ce type de probabilité d'occurrence peut exister s'il est contenu à la parcelle ».

Le règlement du secteur AUA1, autorise les constructions et installations à usage industriel, à condition qu'il « ne résulte pas pour le voisinage des dangers ou des nuisances occasionnés par le bruit, la poussière, les émanations d'odeurs, la fumée, la circulation, les risques d'incendie ou d'explosion ». Le pétitionnaire a étudié les impacts de son projet en matière de risques d'incendie ou d'explosion.

Au titre des risques et nuisances

Le recensement des indices de cavités souterraines de décembre 2008, réalisé par le Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement Normandie Centre (réf :10236), indique que le site n'est pas impacté par un risque référencé lié à une cavité souterraine.

La plus forte crue de la Seine, relevée par le Port Autonome de Rouen sur le secteur de Tancarville, atteint la côte de 5,16 m NGF le 3 janvier 1999 et non celle de 1958 à 4,88 m NGF, citée dans l'étude d'impacts page 44, pour un niveau de sol fini dans les entrepôts à la cote + 6,70 m NGF.

La commune de Saint Jean de Folleville est concernée par le plan de prévention des risques technologiques de Port Jérôme approuvé le 7 août 2014. Le territoire inclus dans le périmètre d'étude est susceptible d'être soumis aux effets de plusieurs phénomènes dangereux (effets de surpression, thermiques, toxiques). Cette société ne fait pas partie des ICPE génératrices de ce PPRT et n'est pas concernée par une zone réglementée du PPRT.

Au titre de la nature, de la forêt, et du développement durable

Aucun site Natura 2000 n'est impacté.

Au titre de la loi sur l'eau

Demande de complément

- les rubriques loi sur l'eau concernées par le projet ne sont pas toutes visées (page 19 du 4.R181-13 4° description de la nature et du volume de l'activité et modalités d'exécutions) :
 - 2.1.5.0 relative au rejet d'eaux pluviales dans les eaux superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol ;
 - 3.2.2.0 relative aux installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau ;
- concernant la gestion des eaux pluviales, il est nécessaire de joindre l'accord du gestionnaire du réseau de la Z.A.C. La gestion proposée est cohérente avec l'autorisation administrative de la Z.A.C. ;
- concernant le lit majeur, il convient d'indiquer que ce point a été traité dans l'autorisation administrative de la Z.A.C. ;
- concernant, l'aspect zone humide, la zone a déjà été remblayée par le passé, elle n'est donc plus concernée par cette rubrique.
- afin de poursuivre l'instruction du dossier, il est également nécessaire de demander l'avis de la commission locale de l'eau du SAGE de la vallée du Commerce et de l'Agence Régionale de Santé.

L'Adjointe au Responsable du service
Ressources Humaines et Territoriales


Bénédicte MULLER